

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL**  
**du 08 février 2023 – 18h00**  
**Salle de Conférence – Maison du Département**  
**&**  
**Visioconférence**

**Ordre du jour**

- Adoption du Compte-rendu du Conseil Syndical du 23 novembre 2023.
- Délibération d'un nouveau Vice-Président au syndicat mixte, membre du bureau en remplacement de Monsieur Francis SPITZNER
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du budget principal
- Délibération : Bilan de la concertation- modification simplifiée n°1 du SCoT de La Boucle du Rhône en Dauphiné
- Actualités du SCoT.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, BEKHIT Thierry, BLACHE Martine, BLANC Aurélien, BOITEUX Myriam, BON Pauline, BRACCO Jacques, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CASTILLA Bernard, CERVERA Frédéric, CHABERT André, CUISNIER Jacques, DE VAUJANY Pierrick, DROGOZ Alexandre, EMERAUD David, GARSIA Youri, GAUDIN Didier, GEORGES Corinne, GIBBONS Grégory, GIROUD Jean-Paul, LAURENT Philippe, LIENARD, Vincent, MURILLON Régis, N'KAOUA Pascal, PEJU Nathalie, PRAL Pierre-Marie, RINCHET Georges, SBAFFE Jean-Louis, SURNON Francis.

**Visioconférence** Mesdames, Messieurs, CHADI Alain, GARSIA Nathalie, GINDRE Bruno, ORTEGA Françoise, REGEAMORTEL Gérard, SERRANO Katia.

**Suppléants** : M. CASTILLA Bernard supplée M. JARLAUD Bernard, M. GIROUD Jean Paul supplée M. GRANGER Sylvain, M. GIBBONS Grégory supplée M. LALICHE Christophe, M. GAUDIN Didier supplée Mme MERLE Annick, M. RINCHET Georges supplée Mme SIMON Angélique, Mme SERRANO Katia supplée M. BEL Jonathan.

**Pouvoirs** : M. DEZEMPTTE Gérard donne pouvoir à M. CERVERA Frédéric.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur DROGOZ est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

## Adoption compte-rendu Conseil Syndical du 23 novembre 2022

**ADOPTÉ : à 34 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

### Délibération d'un ou une nouveau Vice-Présidente au syndicat mixte, membre du bureau en remplacement de Monsieur Francis SPITZNER

Dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article 8 des statuts du Symbord, le Conseil Syndical procède au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'effectuer l'élection d'un nouveau Vice-Président:

#### Déclarations de candidatures

Monsieur Jacques CUISNIER, adjoint à la mairie de Saint-Sorlin de Morestel se propose spontanément au poste de Vice-Président

#### Proclamation des résultats

Monsieur Jacques CUISNIER est élu à l'unanimité des votants au poste de Vice-Président, membre du Bureau.

**ADOPTÉ : à 34 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Arrivée de Mme GEORGES Corinne à 18h20

## Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – Budget principal du Syndicat Mixte

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent son vote du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire ne présente pas de caractère décisionnel, il vise à éclairer le vote des membres de l'assemblée délibérante.

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

#### Principe de gestion budgétaire du Syndicat Mixte :

Le budget est établi au plus juste afin de limiter l'appel de cotisation auprès des structures adhérentes.

1. Organisation de séminaires / formations / événements pour les élus sur les thématiques «densité/densification pavillonnaire», « visite de 2 opérations exemplaires », « outils et stratégie d'aménagement » et « concertation ».
2. Lancement de l'étude pour la mise en œuvre du SCoT dont l'étude mobilités inscrite dans le DOO du SCoT sur le secteur élargie de l'agglomération pontoise (170 000 euros).
3. Accompagnement juridique dans le cadre du recours gracieux contre le Scot et en cas de contentieux (10 000€).
4. Modification simplifiée du SCoT (100 000 €)

Précision obligatoire de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail :

- = 1 temps plein, à 39 heures, pas d'avantage en nature : 1 chef de projet SCoT
- 1 stagiaire .....
- Assistance administrative (12h / semaine)
- Assistance administrative (Tuilage d'un mois)

Prévisionnel 2023 : environ 100 000 € avec charges

Prévision en matière de charges de fonctionnement :

Pas d'augmentation des dépenses concernant le fonctionnement de la structure (loyer / assurances...).

Autres charges de gestion courante : 69 500€

Prévision 2023 des cotisations avec une hypothèse de population de 110224 habitants (DGF 2022) :

Environ 2,30€ / habitant

Il sera demandé au Conseil syndical de débattre sur ces principes de gestion et ces orientations. Une délibération prendra acte du débat.

**Les élus ont acté la tenue du débat.**

**Délibération : Bilan de la concertation de la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

Le Président expose,

La modification simplifiée n°1 du SCoT de la Boucle en Dauphiné vise à corriger quelques rédactions erronées au sein du DOO.

Le Président a, par un arrêté n° 2021-02 du 6 juillet 2021, engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du SCoT.

Et par décision préfectorale 2021-ARA-2381 du 14 novembre 2021, cette procédure a, après examen au cas par cas, été soumise à une actualisation de l'évaluation environnementale.

Une phase de concertation préalable associée a donc été lancée.

Par une délibération n° 2022-09 en date du 27 septembre 2022, le Conseil syndical du SYMBORD a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Les objectifs :

- la correction d'une faute d'orthographe en page 54,
- la suppression des malfaçons dans les intitulés en pages 9 et 56,
- la suppression d'une malfaçon cartographique en page 11 (ZA Rivoire au lieu de la ZA de la Soie qui figure dans la carte de cohérence en page 95 et dans le texte en page 8, ainsi que dans le DAAC),
- la suppression d'une malfaçon rédactionnelle de deux phrases en page 44 (en contradiction évidente avec la page 42),
- la reformulation d'une prescription trop générale en page 28 sur les carrières et les aires d'alimentation en eau potable.

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- La parution d'au moins un article d'information dans la presse locale
- La mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site internet du SYMBORD à l'adresse <https://www.symbord.fr>
- Au siège du syndicat mixte (Maison Mestrallet - 19 Cours Baron Raverat - 38460 CREMIEU), la mise à disposition d'un dossier contenant les informations relatives au projet et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions,
- La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : [contact@symbord.fr](mailto:contact@symbord.fr)

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette concertation :

Aucune remarque n'a été déposée.

Dans la suite de la procédure, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et à tous les organismes et autorités devant être saisis au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Il sera ensuite mis à disposition du public.

A l'issue de cette phase, le Conseil syndical en présentera le bilan et approuvera la modification, le cas échéant modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations formulées de la mise à disposition.

Délibération - Bilan de la concertation- modification simplifiée n°1 du SCoT de La Boucle en Dauphiné

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-32 et suivants et R. 143-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil syndical du SYMBORD en date du 3 octobre 2019 approuvant le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,

Vu l'arrêté du Président n° 2021-02 du 6 juillet 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT,

Vu la décision préfectorale 2021-ARA-2381 du 14 novembre 2021 soumettant la procédure à évaluation environnementale après un examen au cas par cas,

Vu la délibération n° 2022-09 en date du 27 septembre 2022 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable de la modification simplifiée n°1 du SCoT,

Vu le bilan annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil, dûment convoqué, délibère et :

Arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

Transmet pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de La Boucle en Dauphiné aux personnes publiques associées, à tous les organismes et autorités devant être saisis au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement,

Autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ : à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## ANNEXE

### Les modalités de la concertation ont été les suivants :

- Parution de la publicité de la délibération sur les modalités de la concertation
  - Parution le 30 septembre 2022 dans l'Essor
- La parution de 2 articles d'information dans la presse locale
  - Parution le 11/11/2022, dans les avis administratifs du Dauphiné Libéré d'un article
  - Parution le 16/11/2022, dans le Dauphiné Libéré d'un article
- La mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site internet du SYMBORD à l'adresse <https://www.symbord.fr>
- Au siège du syndicat mixte (Maison Mestrallet - 19 Cours Baron Raverat - 38460 CREMIEU), la mise à disposition d'un dossier contenant les informations relatives au projet et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions,
- La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : [contact@symbord.fr](mailto:contact@symbord.fr)

Le dossier consultable sur le site internet et au siège du Syndicat Mixte étaient principalement composées des pièces suivantes :

- Arrêté n°2021-02 : prescription de la modification simplifiée n°1 du SCoT
- Délibération n° 2022-09 : modalité de la concertation
- Décision n° 2021-ARA-2381 : Décision MRAE après examen au cas par cas
- Evaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du SCoT
- Notice de présentation présentant l'ensemble des modifications apportées et les justifications
- Avis n° 2022-ARA-AU-1179 : Avis MRAE sur la modification simplifiée (23 septembre 2022)

### La synthèse des avis

- Le registre déposé au Syndicat Mixte n'a pas été consulté et a compatibilisé 0 observation.
- Les pièces déposées sur le site internet n'ont fait l'objet d'aucun téléchargement – Aucune observation n'a été formulée à l'adresse [contact@symbord.fr](mailto:contact@symbord.fr)

Remarques formulées lors du Conseil :

- Monsieur N'KAOUA souhaite connaître le montant global des frais d'études pour la modification simplifiée.  
Ce montant (frais d'études, conseils juridiques, publicités légales....) sera précisé lors d'un prochain conseil syndical

## Actualités du SCoT

Prochain Conseil Syndical le 9 mars 2023 – **uniquement en présentiel**

Formation Symbord :

- « densité/densification pavillonnaire » : 22 février 2023 – 9h-12h
- « visite de 2 opérations exemplaires » : 5 avril 2023 – 14h – 18h (départ Crémieu en bus pour visiter 2 opérations)
- « outils et stratégie d'aménagement » : 7 juin 2023 14h-17h et 21 juin 2023 14h-17h
- « concertation » : 5 octobre 2023 14h-17h et 23 novembre 2023 14h-17h

Information sur le PC commercial (ALDI) sur la commune de Salagnon : décision tacite de la CNAC qui vaut confirmation de l'avis CDAC (avis défavorable) : Avis défavorable – Le permis de construire doit être refusé.